ARRETE N°UCA-2026-568

PORTANT ATTRIBUTION D'UN PRIX DE JEU-CONCOURS

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu le règlement intérieur de l'UCA ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°20260626_09 du 26 juin 2026 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2026-066 portant ouverture du jeu-concours « Imagine un Manège » ;

ARRETE

Article 1 :
Dans le cadre du jeu-concours « Imagine un Manège », qui s'est déroulé du 02/02/2026 au 30/04/2026, et en l'absence d'autre participant, le prix suivant est attribué :

- Prix de la plus belle création : Léane VALLENCE lauréate, 1 bon d'achat d'une valeur de 100€ à la Librairie des Volcans.

Article 2 :
Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Pour le Président, par délégation, le Directeur Général des Services
David ZUROWSKI

Le 4 novembre 2026

Le 4 novembre 2026

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*